

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 19 mars 2019

DELIBERATION
N° CFVU-2019-07-FOA-024

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 35
Voix favorables : 35
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

*relative au régime des études et contrôle des connaissances
diplôme d'université patrimoine financier FOAD*

année universitaire 2019/2020

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-2 et L. 712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de la faculté de droit et science politique en date du 19 février 2019,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles *relatives au régime des études et contrôle des connaissances du diplôme d'université patrimoine financier FOAD* sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1-Le Diplôme Universitaire patrimoine financier FOAD vise à former des experts de l'ingénierie du patrimoine, avec une spécialisation en patrimoine financier.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

2.1--Ont vocation à être admis en Diplôme Universitaire patrimoine financier FOAD, les étudiants titulaires d'une la première année du Master mention Droit, mention Sciences Economiques, mention Gestion, mention AES ou d'un diplôme jugé équivalent par la commission d'admission.

Il est également accessible aux titulaires d'une la première année du Master I.U.P. et à ceux de 4ème année d'Ecoles de commerce.

2.2-Dans tous les cas, y compris ceux visés à l'article 3 ci-après, la sélection en vue de l'admission en Diplôme Universitaire produits bancaires et boursiers FOAD est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation.

ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

3.1-Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4. Redoublement

4.1-Le redoublement est soumis à la décision du jury.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5. Organisation de la formation

5.1-Le Diplôme Universitaire patrimoine financier FOAD est composé deux enseignements : les fondamentaux de la gestion du patrimoine et un enseignement spécialisé patrimoine financier. Il totalise 22 crédits européens (ECTS).

5.2- Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

5.3-La langue des enseignements est le français.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 6. Organisation des examens

6.1-Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 7. Modalités d'organisation de la première session

7.1-Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

► Par un contrôle continu et un examen terminal

Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Tout devoir non rendu se verra attribué la note 0/20.

Examen terminal :

Une épreuve écrite de 3 heures est organisée.

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0/20.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

7.2-Tout constat avéré de plagiat donnera lieu à une note égale à 0/20.

ARTICLE 8. Modalités d'organisation de la session de rattrapage

8-1 Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider le DU.

Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure à 220/440 soit 10/20 au DU en session initiale.

Sont également admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants qui n'ont pu composer à la session initiale.

Contrôle continu :

Les notes de contrôle continu obtenues en première session valent pour la session de rattrapage.

Examen terminal :

Une épreuve écrite de 3 heures est organisée pour l'UE1.

Les notes obtenues lors de la session de rattrapage se substituent aux notes obtenues en session initiale.

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0/20. Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Tout constat avéré de plagiat donnera lieu à une note égale à 0/20.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 9. Condition de validation

9.1-Le DU est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (220/440) La validation du DU emporte l'acquisition des 22 crédits européens correspondants (ECTS).

ARTICLE 10. Délivrance du diplôme

L'obtention du Diplôme patrimoine financier FOAD donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Corinne MASCALA

La Présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire

PJ : annexe





Diplôme Universitaire patrimoine financier FOAD
Année Universitaire 2019/2020

	Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
UE1 Les fondamentaux de la gestion du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation de l'activité - Les principes fondamentaux du patrimoine - Avantages matrimoniaux - Optimisation du patrimoine : Modes de détention directe du patrimoine - Droit patrimonial de la famille - Optimisation du patrimoine : techniques sociétaires - Fiscalité des revenus 	Obligatoire	14	107	<ul style="list-style-type: none"> - Examen terminal : 3h écrit (CM) - Contrôle continu (TD) 	160	120	280
UE2 Patrimoine financier	<ul style="list-style-type: none"> - Allocations d'actifs - Droit des marchés financiers - Techniques de représentation - Valeurs mobilières 	Obligatoire	8	40	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle continu (TD) 		160	160
TOTAL			22	147h				440